

# CONCOURS MNH DES ETUDIANTS - 2015

---

## ARTICLE 1

---

La MNH (Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social, 331 Avenue d'Antibes - 45213 MONTARGIS CEDEX) - mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 775 606 361, organise un concours de travaux collectifs d'étudiants sur la thématique générale "**Les petits riens du soin qui changent tout**". Ce concours s'inscrit dans une volonté de la MNH de contribuer à la réussite de l'apprentissage pédagogique des étudiants en Écoles et en Instituts de Formation des professions médicales (Sages-femmes), paramédicales et sociales.

## ARTICLE 2

---

La participation à ce concours n'entraîne aucune obligation d'adhésion à la MNH. Avant de participer au concours, les candidats doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité.

## ARTICLE 3

---

Ce concours, organisé au niveau national, est exclusivement réservé aux Écoles et Instituts de Formation des Professions médicales, paramédicales ou sociales.

## ARTICLE 4

---

La participation à ce concours est constituée par la réalisation collective d'un travail sur le thème : "**Les petits riens du soin qui changent tout**".

Ce travail est effectué par un ou plusieurs groupes d'étudiants constitués librement au sein de l'École ou de l'Institut de Formation (les groupes multi-niveaux, et multi-formation sont possibles), accompagnées d'un membre de l'équipe pédagogique référent.

La forme du travail à présenter est laissée à l'appréciation des groupes ; elle peut prendre les aspects suivants :

- Reportage photographique comportant au maximum 5 épreuves (format 24 X 30 cm maximum) ;
- Dossier intégrant parties écrites et illustrations (5 feuillets maximum, annexes comprises) ;
- Bande dessinée de 5 pages maximum (annexes comprises) ;
- Film vidéo sur matériel DVD, CD Rom (format DIVX ou MPEG) d'une durée maximale de 3 minutes, (pour les Powerpoint, intégrer impérativement le son et la vidéo – pas de fichier séparé) ;
- Affiche (format 80 x 80 cm maximum) ;
- Maquette (format maximum : Larg. 60 cm/Long. 80 cm/Haut. 30 cm, 10 Kg maximum) ;
- Jeu de société.

Il devra obligatoirement s'accompagner d'une présentation Powerpoint de 7 diapositives maximum sur le modèle suivant :

1. Page de garde (nom du projet) ;
2. Votre problématique ;

3. Le constat qui vous a poussés à travailler sur cette problématique ;
4. La représentation de votre projet ;
5. Les preuves de son adéquation avec la problématique ;
6. Les résultats attendus ;
7. Annexes (éléments complémentaires : études chiffrées, support vidéo, photo...).

Pour les travaux revêtant une tout autre forme, la MNH (Marianne CHABERNAUD - Tél. 02.38.90.76.74) doit être impérativement consultée préalablement.

#### **ARTICLE 5**

---

Les créations seront soumises au vote des internautes, utilisateurs du site internet <http://concours.mnh.fr> ainsi qu'à la sélection du Grand Jury, composé d'au moins un représentant élu de la MNH et de personnes extérieures choisies par la mutuelle.

#### **ARTICLE 6**

---

La participation au concours est conditionnée par :

1. Une inscription sur le site : <http://concours.mnh.fr> , au plus tard le 31 décembre 2015 ;
2. La mise en ligne de la présentation Powerpoint sur le site : <http://concours.mnh.fr>. La période de mise en ligne de cette présentation commencera le 04 janvier 2016 à 0h00 et se terminera le 31 mars 2016 à 23h59 (heures de Paris). Aucune présentation ne pourra être mise en ligne après cette date ;
3. Expédition des travaux, expédiés, sous pli affranchi au tarif en vigueur à :  
MNH - Concours MNH des Etudiants – Direction de la Communication - 331 avenue d'Antibes - 45213 Montargis CEDEX, accompagnés de la présentation Powerpoint (sur papier et CD-Rom) cf. article 4 du présent règlement, au plus tard le 31 mars 2016. Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés par la MNH, sur simple demande écrite de l'École ou de l'Institut de Formation, accompagnée des justificatifs originaux.

Toute personne qui violerait les dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une disqualification par la MNH.

#### **ARTICLE 7**

---

##### PRIX DES INTERNAUTES :

La création qui aura reçu le plus grand nombre de votes des utilisateurs comptabilisés sur le site Internet <http://concours.mnh.fr> remportera le prix des internautes. La période de vote par les internautes commencera le 01 avril 2016 à 0h00 et s'achèvera le 30 avril 2016 à 23h59 (heures de Paris).

Le système de comptabilisation permet à chaque utilisateur de voter une fois pour un dossier, un vote équivalant à une voix par adresse IP.

La dotation sera la suivante : Pour les étudiants, à partager en parts égales entre chaque membre de l'équipe : 2 500 € remis sous la forme de chèques // Pour l'équipe pédagogique : 1 000 € et sera remise sous la forme d'un chèque au(x) représentant(s) du groupe d'étudiants lauréat, au plus tard le 31 juin 2016.

Le prix pour l'équipe pédagogique a vocation à permettre la réalisation d'une action ou d'un investissement au profit de l'établissement.

##### PRIX DU GRAND JURY :

1 création lauréate sera désignée par le Grand Jury selon les critères suivants :

- Adéquation au thème du concours ;
- Qualité technique et/ou artistique ;
- Réalisation de l'objectif poursuivi ;
- Originalité et créativité des travaux réalisés ;
- Intérêt professionnel.

La dotation sera la suivante : Pour les étudiants, à partager en parts égales entre chaque membre de l'équipe : 4 500 € remis sous la forme de chèques // Pour l'équipe pédagogique : 2 000 € et sera remise sous la forme d'un chèque au(x) représentant(s) du groupe d'étudiants lauréat, au plus tard le 31 juin 2016.

Le prix pour l'équipe pédagogique a vocation à permettre la réalisation d'une action ou d'un investissement au profit de l'établissement.

Le Grand Jury aura la possibilité d'attribuer ou non, un prix « coup de cœur », la dotation sera la suivante : Pour les étudiants, à partager en parts égales entre chaque membre de l'équipe : 1 500 € remis sous la forme de chèques // Pour l'équipe pédagogique : 500 € et sera remise sous la forme d'un chèque au(x) représentant(s) du groupe d'étudiants lauréat, au plus tard le 31 juin 2016.

## ARTICLE 8

---

Chaque École ou Institut de Formation peut présenter autant d'équipes qu'il le souhaite. Chaque équipe ne peut présenter qu'un seul projet. Une même personne ne peut pas être membre de plusieurs équipes. Un membre de l'équipe pédagogique de l'École ou Institut de Formation doit obligatoirement se déclarer comme référent pour chaque équipe inscrite.

Les travaux ne doivent pas comporter de signe distinctif ou de reconnaissance (ex. : noms propres, logo, etc.) de l'Institut de Formation candidat, de l'École ou de l'établissement hospitalier dont il ou elle dépend, pour des raisons d'impartialité. Ces travaux pourront être éliminés.

Par ailleurs, les créations ne doivent pas être constitutives de contenu, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- à caractère choquant, violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personnes physiques ou morales,
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

La MNH se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du concours toute création ne respectant pas les caractéristiques précitées.

## ARTICLE 9

---

### PRIX DES INTERNAUTES

Les gagnants du prix des Internauts seront avertis au plus tard le 15 mai 2016.

En cas d'égalité des votes sur un prix, ce dernier sera partagé entre les ex-aequo.

### PRIX DU GRAND JURY

La désignation des créations lauréates du prix du Grand Jury sera réalisée au plus tard le 30 avril 2016.

En cas d'égalité, la voix du représentant élu de la MNH sera prépondérante et départagera les dossiers ex-aequo.

Par ailleurs, en fonction du nombre de dossiers reçus, une présélection des travaux sera éventuellement réalisée par un comité constitué à cet effet avant examen par le Grand Jury chargé de la désignation du lauréat.

#### **ARTICLE 10**

---

La MNH prendra à sa charge -à hauteur des forfaits MNH en vigueur à la date des déplacements et sur présentation des justificatifs originaux- les frais de déplacement (transport<sup>(1)</sup> et hébergement) des personnes (sur la base maximum de 3), venues représenter les lauréats, à l'occasion de la remise des prix.

*(1) Le remboursement s'effectuera sur la base du tarif SNCF 2ème classe, sauf utilisation d'un véhicule personnel. Dans ce cas, il convient de prévoir le regroupement des personnes représentant leur école ou institut. L'indemnisation sera égale à la valeur de l'indemnité kilométrique MNH à la date du déplacement multipliée par le nombre de kilomètres déterminé par le site Internet [www.mappy.com](http://www.mappy.com). Les tickets d'autoroute doivent obligatoirement être fournis pour le remboursement des frais inhérents.*

#### **ARTICLE 11**

---

La présence d'au moins un représentant de la ou des équipes lauréates est obligatoire tant lors de la remise du prix du Prix des Internautes que lors du prix du Grand Jury. A défaut, la MNH aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

#### **ARTICLE 12**

---

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par les Écoles et Instituts de Formation et leurs étudiants candidats. La responsabilité de la MNH ne saurait être engagée en cas d'annulation ou de report des dates de ce concours pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Les groupes d'étudiants des Écoles et Instituts de Formation candidats ainsi que les Ecoles et Instituts de Formation et membre de leur équipe pédagogique autorisent à titre gracieux MNH à utiliser et reproduire leurs noms, prénoms, âge, nationalité et leur image, logo ainsi que ceux des personnes représentées sur leurs travaux. Ils garantissent à cet effet avoir reçu l'accord exprès de ces personnes, à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le concours et/ou les activités de MNH – pour le monde entier et pendant toute la durée du présent accord.

#### **ARTICLE 13**

---

Les groupes d'étudiants des Écoles et Instituts de Formation candidats autorisent par avance et à titre gratuit la MNH à utiliser leurs travaux pour un usage interne et/ou à des fins promotionnelles et publicitaires ou de relations publiques. MNH a la faculté de céder tout ou partie de ses droits et obligations à toute entité juridique de son choix sans accord préalable.

L'autorisation porte sur :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire en nombre illimité sous toutes formes : graphique, photographique, numérique ou cinématographique et tout autre mode de reproduction notamment le téléchargement, l'exploitation sur Internet, le gravage de Disque Optique Compact, par tous moyens et procédés et sur tous supports papier ou numérique ;
- le droit de représenter et diffuser publiquement dans tous les médias, les salons professionnels, dans le monde entier, par tous moyens de diffusion ;

- le droit d'adaptation qui comporte, sous réserve du droit moral de l'auteur, le droit de modifier, ajouter ou soustraire certains éléments.

Dans ce cadre, les groupes d'étudiants garantissent la MNH contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que leur création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à leur création.

Les Écoles et les Instituts de Formation reconnaissent avoir l'autorisation écrite des personnes éventuellement citées ou mises en scène dans les travaux de leurs étudiants ou encore ayant participé à leur réalisation.

Dans le respect des droits d'auteurs, l'utilisation d'œuvres (images, textes) doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation écrite.

À cet égard, les Écoles et les Instituts de Formation s'engagent à justifier par écrit, à la MNH, à tout moment, et fournir à la MNH, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

En cas d'insertion d'œuvres musicales, ces dernières doivent obligatoirement être libres de droit.

#### **ARTICLE 14**

---

Le présent règlement est déposé auprès de SCP Guy REMIGEREAU Huissier de Justice, 53 rue du Général Leclerc - Galerie Mirabeau - 45200 MONTARGIS.

#### **ARTICLE 15**

---

Il est rappelé les caractéristiques et les limites du réseau Internet en ce qui concerne la sécurité technique des échanges. La MNH ne saurait être tenue responsable des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur Internet.

À ce titre, la MNH ne saurait être responsable tant vis-à-vis des groupes d'étudiants et de leurs Écoles ou Instituts de Formation que des tiers et décline toute responsabilité en cas de :

1. Difficultés de connexion au réseau internet, d'encombrement du réseau internet, de dysfonctionnement de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai de téléchargement des créations ;
2. Dommages résultant de la perte des données, des créations télétransmises vers le site <http://concours.mnh.fr> . Il relève à ce titre de la responsabilité des groupes d'étudiants et de leurs Instituts de Formation de conserver une copie durable de toute création transmise à l'occasion de la participation au concours ;
3. Contamination par d'éventuels virus ou d'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des étudiants et/ou de leurs Instituts de Formation et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des étudiants et/ou de leurs Écoles ou Instituts de Formation au réseau via le site <http://concours.mnh.fr> ;
4. Dommages survenant à tous biens, tels que notamment matériels informatiques, matériels d'enregistrement et de captation d'images, utilisés par les groupes d'étudiants et leurs Écoles ou Instituts de Formation à l'occasion de la participation au concours.

La MNH décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les groupes d'étudiants ou leurs représentants pourraient participer dans le cadre du concours notamment en cas de difficultés de connexion au réseau internet, dommages résultant de la perte de données, contamination par d'éventuels virus, dommages survenant à tous biens, violation de droits des tiers par les groupes d'étudiants.

## **ARTICLE 16**

---

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui la concernent.

Pour toute demande il conviendra d'écrire à : MNH - Concours MNH des Étudiants – Direction de la Communication – 331 Avenue d'Antibes - 45213 Montargis CEDEX.